

CONVENTION DE STAGE (MARS 2026)

Article 1 : Objet

La présente convention règle les rapports entre l'entreprise :

.....

adresse :

commune :

téléphone : fax :

Nom de la personne responsable de l'accueil de l'élève :

et Monsieur Mandelli, chef d'établissement du collège Saint Charles

55, rue Gabriel Péri
Tel : 01 39 78 03 41

Cormeilles en Parisis
Fax : 01 39 78 23 09

Concernant le stage effectué par élève de

Article 2 : Dates et horaires

Le stage aura lieu du 9 au 13 mars 2026

les horaires de l'élève sont proposés par l'entreprise. Attention conformément à la loi, la semaine de travail ne doit pas excéder 30H.

Lundi	de __ h __ à __ h __	de __ h __ à __ h __
Mardi	de __ h __ à __ h __	de __ h __ à __ h __
Mercredi*	de __ h __ à __ h __	de __ h __ à __ h __
Jeudi	de __ h __ à __ h __	de __ h __ à __ h __
Vendredi	de __ h __ à __ h __	de __ h __ à __ h __

* en cas de fermeture de l'entreprise le mercredi , l'élève effectuera sa 5^e journée le samedi de __ h __ à __ h __ de __ h __ à __ h __

Article 3 : But du stage «un jeune, un métier, un professionnel »

Le stage d'observation a pour objectif de permettre aux élèves une prise de contact avec le monde du travail en prévision des choix d'orientation qu'ils seront amenés à faire à terme.

Article 4 : suivi du stage

A partir de ses observations et des tâches qui lui auront été confiées, l'élève devra réaliser une fiche métier. Celle-ci sera remise aux membres de l'équipe éducative. Le chef d'entreprise sera invité à donner une appréciation sur le stage de l'élève

Article 5 : Assurances

L'élève demeure rattaché au collège pendant la durée de son stage. Dans le cadre du contrat d'assurance conclu par le collège auprès de la Mutuelle Saint-Christophe, l'élève bénéficie de la couverture des risques 7 jours sur 7 pour la durée de l'année scolaire, vacances comprises. En cas d'accident du travail, le Chef d'entreprise s'engage à faire parvenir sans délai toutes les déclarations au chef d'établissement du collège.

Article 6 : Obligation du stagiaire

Durant son stage, l'élève est soumis aux prescriptions contenues dans le règlement intérieur de l'entreprise (présence, hygiène, sécurité ...). En cas de manquement le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève, après avoir prévenu le chef d'établissement du collège. Le chef d'entreprise s'assurera que le chef d'établissement a bien reçu la notification que l'élève quitte l'entreprise pour réintégrer le collège

Article 7 : rémunération et frais de stage

Au cours du stage, le stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération. Les frais de déplacement et de restauration sont à la charge du stagiaire. Le responsable légal de l'enfant s'enquerra directement auprès de l'entreprise des possibilités de restauration au sein de l'entreprise.

Article 8 :

La présente convention est établie en triple exemplaires signée, dans l'ordre suivant, par :
1) la famille et l'élève 2) le chef d'entreprise 3) le chef d'établissement du collège

Fait à Cormeilles en Parisis, le

Signataires :

➤ Le représentant de l'entreprise : (Nom, signature et cachet)	➤ Les représentants légaux de l'élève : (Nom et signature)
➤ L'élève : (Nom et signature)	Le chef d'établissement: (Nom et signature) M. MANDELLI